

Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens
Herausgeber: Association suisse des électriciens
Band: 15 (1924)
Heft: 5

Rubrik: Productions pour l'assemblée générale de l'ASE

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Association Suisse des Electriciens (A.S.E.)

Invitation

à la XXXIX^{me} assemblée générale ordinaire

à Sierre, Hôtel „Bellevue“,
dimanche, le 22 juin 1924, à 9 heures.

Ordre du jour:

- 1^o Nomination de deux scrutateurs.
- 2^o Approbation du procès-verbal de la XXXVIII^{me} assemblée générale du 2 septembre 1923 (voir Bulletin 1923, No. 10).
- 3^o Rapport du comité pour l'année 1923 (voir Bulletin 1924, No. 5).
- 4^o Compte de l'A.S.E. pour 1923 et comptes des fonds de l'A.S.E. (voir Bulletin 1924, No. 5); rapport des vérificateurs des comptes et propositions du comité.
- 5^o Immeuble de l'association: compte d'exploitation pour l'exercice 1923 (voir Bulletin 1924, No. 5); rapport des vérificateurs des comptes et propositions du comité.
- 6^o Rapport des Institutions de contrôle de l'A.S.E. pour l'année 1923 (voir Bulletin 1924, No. 4).
- 7^o Comptes des Institutions de contrôle pour 1923 (voir Bulletin 1924, No. 4); rapport des vérificateurs des comptes et propositions de la commission d'administration.
- 8^o Budget de l'A.S.E. pour 1925; proposition du comité (voir Bulletin 1924, No. 5).
- 9^o Budget de l'immeuble de l'A.S.E. pour 1925; proposition du comité (voir Bulletin 1924, No. 5).
- 10^o Budget des Institutions de contrôle pour 1925; propositions de la commission d'administration (voir Bulletin 1924, No. 5).
- 11^o Fixation des cotisations des membres de l'A.S.E. pour 1925 conformément à l'article 6 des statuts; proposition du comité (voir Bulletin 1924, No. 5).
- 12^o Rapport sur l'activité et les comptes du Secrétariat général en 1923, approuvé par la commission d'administration (voir Bulletin 1924, No. 5).
- 13^o Rapport sur le budget du Secrétariat général pour 1925, approuvé par la commission d'administration (voir Bulletin 1924, No. 5).
- 14^o Rapport du Comité électrotechnique suisse pour 1923 (voir Bulletin 1924, No. 5).
- 15^o Nominations statutaires (art. 11 des statuts):
 - a) de 3 membres du comité,
 - b) de 2 vérificateurs des comptes et de 2 suppléants.
- 16^o Approbation des „Directives pour le choix des interrupteurs des installations à courant alternatif à haute tension“ établies par la commission de l'A.S.E. et de l'U.C.S. de l'appareillage à haute tension et de la protection contre les surtensions et l'incendie (voir Bulletin 1924, No. 5).
- 17^o Approbation du contrat avec l'Union de Centrales Suisses d'Electricité (voir Bulletin 1924, No. 5).
- 18^o Conférence de M. M. Schiesser, ingénieur en chef, sur les questions de mise à la terre, avec projections¹.
- 19^o Conférence de M. le Dr. A. Roth concernant la protection des installations électriques à courant alternatif contre les surtensions, avec projections².
- 20^o Conférence de M. H. de Preux, ingénieur, sur „les forces hydrauliques du Valais“.
- 21^o Divers; propositions des membres.

Pour le comité de l'A.S.E.

Le président: Le secrétaire général:
(sig.) Dr. Ed. Tissot. (sig.) F. Largiadèr.

¹) Voir Bulletin 1923, No. 7, page 370 et suivantes et No. 8, page 409 et suivantes.

²) Voir Bulletin 1923, No. 6, page 301 et suivantes.

Comité A. S. E.

Rapport à l'assemblée générale sur l'année 1923.

Le comité se compose de MM. Dr. *Ed. Tissot*-Bâle, président, *A. Filliol*-Genève, vice-président, *E. Baumann*-Berne, *A. Calame*-Baden, *H. Egli*-Zurich, *F. Schönenberger*-Oerlikon, Dr. *K. Sulzberger*-Zurich, *A. Waeber*-Fribourg, *A. Zaruski*-St-Gall. Secrétaire général: *F. Largiadèr*.

Ont eu lieu: quatre séances du comité entier, plus une séance de la délégation désignée pour s'occuper de la convention avec l'U. C. S.

En ce qui concerne l'activité des *institutions de contrôle*, nous renvoyons au rapport de la commission d'administration de l'A. S. E. et de l'U. C. S., publié dans le No. 4 du Bulletin 1924, pages 167 et suivantes.

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu à Brunnen, le 2 septembre 1923. Le Bulletin No. 9 contient un compte-rendu détaillé de cette assemblée annuelle. Les membres de l'A. S. E. ont eu connaissance du procès-verbal par le No. 10 du Bulletin.

Les différentes commissions de l'A. S. E. sont constituées actuellement comme l'indique l'annuaire 1924. Voici, brièvement résumé, en quoi a consisté leur travail:

1^o *Comité électrotechnique suisse*, C. E. S. (Comité national de la Commission Electrotechnique Internationale, C. E. I.). Nous renvoyons au rapport de son secrétaire, M. de Monmolin, sur l'activité de ce comité (Bulletin No. 5, pages 245 et 246).

2^o *Comité suisse de l'éclairage*, C. S. E. (Comité national de la Commission Internationale de l'Eclairage, C. I. E.) se compose de délégués de l'A. S. E., de l'U. C. S., de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes et du Bureau fédéral des Poids et Mesures.

3^o *Commission de la „Fondation Denzler“*. Pas plus qu'en 1922, cette commission n'a pu se réunir en 1923, à cause des nombreuses occupations de ses membres. On espère en revanche préparer un concours en 1924. La fortune, qui était de fr. 25 000.— au début, se montait à fr. 29 109.45 le 31 décembre 1923.

4^o La *Commission pour questions d'enseignement* a provisoirement achevé ses travaux au bout de deux séances. Elle a mis au point un règlement concernant la formation pratique de futurs ingénieurs-électriciens et électrotechniciens, un programme d'orientation sur l'emploi judicieux d'une année de pratique, pour étudiants, enfin un programme pour un stage de deux années, convenant aux élèves des technicums. De plus, elle a élaboré une convention entre le Secrétariat général de l'A. S. E. et les établissements industriels concernant le placement de jeunes étudiants techniciens suisses et rédigé un projet de contrat à intervenir entre établissements et stagiaires, ainsi qu'un formulaire de rapport sur le stage.¹⁾ L'assemblée générale du 2 septembre a pris connaissance de ces divers projets et leur a donné son approbation.

5^o La *Commission pour paratonnerres* a terminé ses travaux de révision des prescriptions en cinq séances; elle en a résumé les conclu-

sions dans des „Règles pour l'établissement et l'entretien des paratonnerres“,²⁾ adoptées par l'assemblée générale le 2 septembre.

6^o En ce qui concerne les „commissions mixtes“ dépendant de l'A. S. E. et de l'U. C. S. nous renvoyons au rapport du Secrétariat général, reproduit au présent Bulletin, pages 250 et 251.

Unification des hautes tensions en Suisse. Dans le No. 8 du Bulletin 1923, pages 445 et suivantes, figure le rapport définitif du comité de l'A. S. E. sur l'unification des hautes tensions en Suisse, auquel l'assemblée générale du 2 septembre a donné son assentiment.

Du 26 novembre au 1^{er} décembre a eu lieu à Paris la „II^e Conférence internationale des grands réseaux de transport d'énergie électrique à très haute tension“,³⁾ faisant suite à la première conférence de novembre 1921. L'A. S. E. y était représentée de nouveau par MM. Landry et Perrochet, auxquels s'était joint notre président, M. le Dr. Tissot. M. Nissen, ingénieur en chef de l'inspectorat, a pris part également à la conférence, par contre M. le Dr. Bauer, troisième membre de la délégation officielle de l'A. S. E. a été empêché d'y assister, pour raison de santé. Le Bulletin No. 2, de 1924, reproduit aux pages 71 et suivantes le résumé officiel des travaux accomplis par les différentes sections au cours de la conférence.

Convention entre l'A. S. E. et l'U. C. S.⁴⁾ Par le rapport du comité U. C. S. de l'année dernière on a pu voir que l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 1922 avait chargé le comité de se mettre en relations avec celui de l'A. S. E. pour la révision de la convention passée entre les deux associations. Différents projets ont été échangés entre les deux comités pendant l'année 1923, mais une discussion en commun n'a pas encore eu lieu et ce n'est qu'en 1924 que le projet pourra être présenté à une assemblée générale.

L'état des membres de l'A. S. E. s'est modifié comme suit au cours de l'année 1923:

	Membres hono- naires	Membres indi- viduels	Membres étudiants	Membres collectifs	Total
Nombre le 1 ^{er} jan- vier 1923 . . .	9	805	101	794	1709
Décès et démissions	—	41	11	49	101
Membres étudiants devenus membres individuels . . .	—	—	60	—	60
Entrées pendant l'an- née 1923 . . .	9	764	30	745	1548
Membres étudiants devenus membres individuels . . .	—	42	19	29	90
Etat le 31 décembre 1923 . . .	—	—	—	—	60
	9	866	49	774	1698

²⁾ Voir Bulletin 1923, No. 7, pages 361 et suivantes.

³⁾ Voir Bulletin 1923, No. 9, pages 541/42.

⁴⁾ Voir Bulletin 1923, No. 2, pages 133/134, No. 6, page 355 et Bulletin 1924, No. 2, page 91.

¹⁾ Voir Bulletin 1923, No. 8, pages 473/76.

Relations avec les associations amies. Nos rapports avec la *Commission Electrotechnique Internationale* (siège à Londres) se sont bornés à l'échange de documents provenant des délibérations des sous-comités lors de leurs séances à Genève, en novembre 1922. La correspondance courante est soignée par M. de Montmollin, secrétaire du Comité électrotechnique suisse, dont on lira le rapport plus détaillé à la pages 245 et 246 du Bulletin No. 5 1924.

Nous n'avons entretenu de relations avec la *Commission internationale de l'éclairage* (siège à Teddington près de Londres) que pour préparer la VI^e session, qui aura lieu à Genève du 21 au 25 juillet 1924.⁵⁾

L'*Association des centrales autrichiennes* avait invité l'A. S. E. et l'U. C. S. à se faire représenter à sa XX^e assemblée générale, à Vienne, en septembre 1923. M. C. Semmler, Directeur à Bregenz, membre de l'A. S. E., eut l'amabilité d'y assister au nom de nos deux associations.

Les membres de l'*Association des installateurs électriques suisses* ayant été dégagés de l'obligation de faire partie de l'A. S. E., 31 maisons d'installation ont été amenées, par les conditions économiques difficiles, à se retirer de notre association. Pour autant que nous sommes informés, il s'agit surtout d'établissements d'importance secondaire, nés pendant la guerre, quand les affaires marchaient bien, et que l'*Association des installateurs* elle-même a peine à retenir aujourd'hui dans son sein.

La question des corrosions, traitée ailleurs, nous a fourni l'occasion de relations amicales suivies avec la *Société suisse des industries du gaz et des eaux* et l'*Union des chemins de fer secondaires suisses*. La première nous avait invité à sa fête du cinquantenaire, à Zurich, la seconde à sa conférence d'automne, à l'Axenstein. De notre côté, nous avons eu le plaisir de compter parmi nous des représentants de ces deux associations à notre assemblée annuelle de Brunnen.

L'A. S. E. a été invité également à assister à l'assemblée générale de l'*Association des Anciens Polytechniciens* (G.E.P.) à Zurich, en juillet 1923. Nous avons saisi l'occasion pour faire visiter aux membres de la G. E. P. l'immeuble de l'A. S. E. ainsi que les laboratoires de la station d'essai des matériaux et de la station d'étalonnage.

Nous entretenons des rapports réguliers avec la *Société suisse des Ingénieurs et Architectes*, par le fait que cette dernière fait partie comme nous du Comité suisse de l'éclairage.

La *Société suisse pour l'industrie et le commerce*, dont le siège est à Zurich et dont l'A. S. E. est membre, nous prie chaque année de lui four-

⁵⁾ Voir Bulletin 1924, No. 2, page 91.

nir sur la production et la distribution de l'énergie électrique un aperçu succinct qui est ensuite incorporé dans le rapport général de cette société. De son côté elle remet à notre secrétariat à l'usage des membres de l'A. S. E. tous ses rapports, circulaires et procès-verbaux concernant les assemblées de délégués, les séances de la Chambre suisse du commerce, etc.

En tant que membre de l'*Union suisse de normalisation*, l'A. S. E. a été en rapports fréquents avec le bureau de normalisation de la *Société suisse des Constructeurs de machines* (S. S. C. M.) à Baden, principalement au sujet de l'unification des hautes tensions en Suisse et de la question des symboles. Enfin n'oublions pas de rappeler la normalisation définitive des formats de papiers d'affaires, dont nous avons publié les dispositions dans le Bulletin 1924, No. 2, page 84.

Finances. Le compte de l'A. S. E., publié dans le présent Bulletin, accuse un total de recettes de fr. 67 828.32 et un total de dépenses de fr. 69 870.50, soit un excédent de dépenses de fr. 2042.18. Sous „divers et imprévu“ citons la part de l'A. S. E. aux assemblées annuelles de 1923, soit fr. 1054.—, les frais d'émission d'obligations hypothécaires fr. 1584.—, paiements divers touchant la „corrosion“ fr. 1305.— (dont fr. 625.— comme avance), etc. Le total du bilan s'élève au 31 décembre 1923 à fr. 1 285 489.95; l'immeuble seul y figure pour une somme de fr. 1 070 000.—.

L'état des *fonds de l'A. S. E.*, administrés à part, soit le fonds de la Commission d'études et celui de la dotation Denzler, dont nous avons omis de parler dans notre compte-rendu de l'année 1922, se présente comme suit (voir page 243 du présent Bulletin):

	Décembre 1921	Décembre 1923	Diférence
Fonds de la Commission d'études	fr. 6 455.50	7 148.20	692.70
Fonds Denzler	fr. 27 750,—	29 109.45	1359.45

On n'a touché jusqu'à présent ni à l'un ni à l'autre de ces deux fonds.

Le compte spécial concernant l'exploitation de l'immeuble (voir page 243 du présent Bulletin) accuse fr. 64 090.71 de recettes et fr. 57 505.35 de dépenses, soit un excédent de recettes de fr. 6585.36; nous vous proposons de porter fr. 1585.36 à compte nouveau et de rembourser fr. 5000.— à la Banque cantonale zuricoise, pour amortissement.

Depuis le 1^{er} janvier 1924, nous louons deux locaux des combles de notre immeuble à l'Administration des téléphones qui y a installé la centrale automatique de Tiefenbrunnen.

Zurich, mai 1924.

Pour le Comité
de l'Association Suisse des Electriciens,
Le président: Le secrétaire général:
(sig.) Dr. Ed. Tissot. (sig.) F. Largiadèr.

A. S. E.
Compte pour l'année 1923.

	<i>Budget</i> Fr.	<i>Compte</i> Fr.
<i>A. Recettes:</i>		
Solde de l'année précédente	—	3 328.27
Cotisations des membres	61 000.—	61 241.60
Intérêts	4 300.—	—
Intérêts actifs	Fr. 7 478.25	
" passifs	" 4 219.80	3 258.45
Excédent des dépenses	—	2 042.18
	65 300.—	69 870.50
<i>B. Dépenses:</i>		
Cotisations à d'autres associations	4 250.—	2 682.82
Subvention ordinaire au Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.	48 000.—	48 000.—
Subvention extraordinaire aux frais d'exploitation de la station d'essai des matériaux	7 000.—	7 000.—
Subvention extraordinaire à la station d'essai des matériaux et à la station d'étalonnage pour loyer dans l'immeuble	3 000.—	3 000.—
Impôts (y compris les impôts pour les Institutions de contrôle)	1 350.—	1 841.83
Divers et imprévu	1 700.—	5 482.25
Pertes sur le cours des valeurs au 31 décembre	—	1 863.—
	65 300.—	69 870.50

Bilan au 31 décembre 1923.

	<i>Doit</i> Fr.	<i>Avoir</i> Fr.
Compte capital	—	73 588.52
Compte valeurs	Fr. 37 850.—	
Pertes sur les cours au 31 décembre	" 1 863.—	35 987.—
<i>Compte débiteurs:</i>		
Débiteurs divers	Fr. 1 872.35	
Institutions de contrôle de l'A. S. E.	" 94 808.60	
Compte cotisations	" 800.60	
Compte en suspens	" 341.04	
Caisse de pensions de centrales suisses d'électricité	" 1 661.50	99 484.09
<i>Compte créditeurs:</i>		
Union de Centrales Suisses d'électricité	Fr. 62 850.—	
Créditeurs divers	" 7 597.—	
Comité Suisse de l'Eclairage	" 200.60	
Commission permanente de corrosion	" 1 050.25	
Secrétariat général	" 1 259.37	--
<i>Immeuble de l'A. S. E.</i>	1 070 000.—	72 957.22
Compte d'exploitation	—	6 585.36
Compte hypothèques	—	495 000.—
Compte obligations hypothécaires	—	557 000.—
Compte amortissements	—	65 400.—
Compte intérêts hypothécaires et intérêts des obligations	—	14 958.85
Compte caisse	642.93	
Compte banque	76 639.20	
Compte chèque postal	694.55	
Compte profits et pertes: Déficit d'exploitation	Fr. 179.18	
Pertes sur les cours au 31 décembre	" 1 863.—	2 042.18
	1 285 489.95	1 285 489.95

Fonds pour une commission d'études.

			Avoir Fr.	Doit Fr.
1922	1 ^{er} janvier	Solde	—	6 455.50
	31 décembre	Intérêts	—	269.20
		Bénéfice sur les cours au 31 décembre 1922	—	360.—
		Solde	7 084.70	—
			7 084.70	7 084.70
1923	1 ^{er} janvier	Solde	—	7 084.70
	31 décembre	Intérêts	—	321.05
		Pertes sur les cours au 31 décembre 1923	257.55	—
		Solde	7 148.20	—
			7 405.75	7 405.75
1924	1 ^{er} janvier	Solde	—	7 148.20

Fonds Denzler.

			Avoir Fr.	Doit Fr.
1922	1 ^{er} janvier	Solde	—	27 750.—
	31 décembre	Intérêts	—	1 360.30
				29 110.30
1923	1 ^{er} janvier	Solde	—	29 110.30
	27 mars	Fr. 25 000.— remboursement des obligations de 5 $\frac{1}{2}$ % des „Zürcher Ziegeleien“	25 000.—	—
	27 mars	Fr. 25 000.— obligations de 4 $\frac{1}{2}$ % de la banque cantonale zurichoise	—	24 968.75
	31 décembre	Intérêts	—	1 667.95
		Pertes sur les cours au 31 décembre 1923	1 637.55	—
		Solde	29 109.45	—
			55 747.—	55 747.—
1924	1 ^{er} janvier	Solde		29 109.45

Immeuble de l'A. S. E.

Compte d'exploitation pour l'année 1923.

		Budget Fr.	Compte Fr.
<i>A. Recettes:</i>			
Solde de l'année précédente		—	3 145.71
Loyer du Secrétariat général		10 500.—	10 500.—
Loyer de l'Inspectorat des installations à fort courant		10 500.—	10 745.—
Loyer de la Station d'essai et de la Station d'étalonnage		38 700.—	38 700.—
Loyer du concierge		1 000.—	1 000.—
Loyer des locaux disponibles		—	—
		60 700.—	64 090.71
<i>B. Dépenses:</i>			
Intérêts à verser à la banque cantonale zurichoise pour la 1 ^{re} hypothèque		26 250.—	24 937.50
Intérêts des obligations à 3%, fr. 296 000.—		8 880.—	8 880.—
Intérêts des obligations à 5%, fr. 261 000.—		12 495.—	12 902.35
Intérêts à payer pour avances		1 205.—	—
<i>Impôts:</i>			
Assurance contre l'incendie et la responsabilité civile		600.—	585.—
Impôt immobilier		485.—	487.50
Taxe de vidange, taxe pour enlèvement des boues et des balayures		1 200.—	294.40
Taxe pour l'eau		800.—	497.25
Amortissement de la dette contractée envers la banque cantonale zurichoise		5 000.—	5 000.—
Entretien de l'immeuble, convention avec la Société fiduciaire représentant les obligataires; divers et imprévu		3 785.—	3 921.35
Excédent des recettes		—	6 585.36
		60 700.—	64 090.71

A. S. E.
Budget pour l'année 1925.

	Fr.
<i>A. Recettes:</i>	
Cotisations des membres	60 500.—
Intérêts	4 250.—
	<u>64 750.—</u>
<i>B. Dépenses:</i>	
Cotisations à d'autres associations	3 125.—
Subvention ordinaire au Secrétariat général de l'A. S. E. et l'U. C. S.	50 000.—
Subvention extraordinaire à la Station d'essai des matériaux et à la Station d'étalement pour loyer dans l'immeuble	3 000.—
Impôts (y compris les impôts pour les institutions de contrôle)	2 000.—
Réserves pour cotisations impayées à la fin de l'année	1 000.—
Divers et imprévu	5 625.—
	<u>64 750.—</u>

Immeuble de l'A. S. E.

<i>Capital investi</i>	<i>fr.</i> 1 070 000.—
1 ^{re} hypothèque de la Banque cantonale zurichoise, à 5%	480 000.—
Obligations à 3%	296 000.—
Obligations à 5%	261 000.—
D'autres capitaux, à 5%	13 000.—
Amortissement	" 20 000.—
	1 070 000.—

Budget pour l'année 1925.

	Fr.
<i>A. Recettes:</i>	
Loyer du Secrétariat général	10 500.—
Loyer de l'Inspectorat à fort courant	11 250.—
Loyer de la Station d'essai et de la Station d'étalement	38 700.—
Loyer du concierge	1 000.—
Loyer des locaux disponibles	2 200.—
	<u>63 650.—</u>
<i>B. Dépenses:</i>	
Intérêts à payer sur la 1 ^{re} hypothèque	24 000.—
Intérêts à payer sur les obligations à 3%	8 880.—
Intérêts à payer sur les obligations à 5%	13 050.—
Impôts divers:	
Assurance contre l'incendie et assurance contre les responsabilités civiles	600.—
Impôt immobilier	490.—
Taxe de vidange, taxe pour enlèvement des boues et des balayures	350.—
Taxe pour l'eau	500.—
Amortissement de la dette contractée envers la Banque cantonale zurichoise	5 000.—
Versement dans le fonds d'amortissement	5 000.—
Entretien de l'immeuble, convention avec la Société fiduciaire représentant les obligataires, Divers et imprévu	5 780.—
	<u>63 650.—</u>

Institutions de contrôle de l'A. S. E.
Budget pour l'année 1925.

	Total	Inspectorat	Station d'essai des matériaux	Station d'étalonnage
<i>A. Recettes:</i>				
Montant d. abonnements: a) Stations centrales	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	132 000.—	99 000.—	13 000.—	20 000.—
b) Installations isolées				
	62 000.—	62 000.—	—	—
Essai des appareils, réparations et expertises				
	154 000.—	1 000.—	48 000.—	105 000.—
Section des achats de l'U. C. S.				
	23 000.—	—	23 000.—	—
Contribution extraordinaire de l'A. S. E. et de l'U. C. S. au loyer de la Station d'essai et de la Station d'étalonnage				
	6 000.—	—	3 100.—	2 900.—
Contribution extraordinaire de l'A. S. E. et de l'U. C. S. aux frais d'exploitation de la Station d'essai				
	—	—	—	—
Contribution fédérale à l'inspectorat	90 000.—	90 000.—	—	—
Subvention fédérale à la Station d'essai	—	—	—	—
Recettes diverses	3 500.—	500.—	1 200.—	1 800.—
	Total	470 500.—	252 500.—	88 300.—
				129 700.—
<i>Dépenses:</i>				
Indemnité à payer au Secrétariat général	16 000.—	7 000.—	3 000.—	6 000.—
Appointements	288 000.—	162 000.—	52 000.—	74 000.—
Frais de voyages	42 000.—	40 000.—	1 000.—	1 000.—
Caisse de pensions, assurances	24 000.—	13 500.—	4 500.—	6 000.—
Loyer des locaux	50 700.—	12 000.—	20 000.—	18 700.—
Autres dépenses pour les locaux	9 000.—	2 500.—	3 000.—	3 500.—
Courant électrique pour l'exploitation	5 000.—	—	3 500.—	1 500.—
Matériel	8 700.—	—	3 500.—	5 200.—
Frais de bureau (matériel de bureau, ports, téléphone, etc.)	18 500.—	13 000.—	2 500.—	3 000.—
Frais divers (réparations, remplacement d'outils, électromobile, etc.)	5 500.—	—	2 700.—	2 800.—
Mobilier, outillage et instruments (pour les Stations d'essai et d'étalonnage seulement la somme nécessaire à l'amortissement)	8 900.—	2 500.—	2 500.—	3 900.—
Intérêts	3 200.—	—	2 100.—	1 100.—
Versement à un fonds de renouvellement	7 000.—	—	4 000.—	3 000.—
	Total	486 500.—	252 500.—	104 300.—
Excédent des dépenses	16 000.—	—	16 000.—	—

Rapport du Comité Electrotechnique Suisse (C. E. S.) de la Commission Electrotechnique Internationale (C. E. I.).

La mise au net des travaux des divers comités d'études de la C. E. I., réunis à Genève en novembre 1922, a absorbé à elle seule une bonne partie de l'activité de 1923. Il s'agissait de condenser les procès-verbaux des séances et d'en faire ressortir les décisions prises ou les propositions faites, de manière à constituer autant que possible un tout cohérent, pouvant être soumis à la discussion, à l'approbation ou aux amendements des divers comités nationaux.

C'est ainsi que les résultats acquis par le comité les symboles ont fait l'objet d'une publi-

cation contenant une liste de 189 signes conventionnels adoptés en premier débat, relatifs aux systèmes de courant, aux connexions, aux schémas généraux, aux plans d'ensemble, aux schémas de centrales, stations, tableaux, aux transformateurs, machines rotatives, redresseurs, batteries, aux instruments de mesure et à leurs accessoires, de plus quelques symboles relatifs aux installations intérieures de lumière ou de chauffage sont destinés à être complétés ultérieurement.

Dans le No. 9 du Bulletin de l'A. S. E. de 1923, Monsieur le professeur Dr. W. Wyssling, membre du C. E. S., a bien voulu exposer l'ensemble de la question et a montré tout l'intérêt que présente l'adoption d'un système bien étudié de signes

conventionnels. Cette étude résume clairement l'état actuel des délibérations et reproduit la liste complète des signes proposés par le Comité d'Etudes de la C. E. I. Il y a tout lieu de croire que cette dernière arrivera à un bon résultat dans ce domaine, car aucun intérêt commercial ne paraît pouvoir s'opposer à une entente internationale sur ces questions.

Il n'en est malheureusement pas de même à l'égard des spécifications de machines, car des divergences importantes subsistent encore dans la manière de voir des électriciens des divers pays. Il en résulte la mise en discussion de plusieurs propositions non seulement contradictoires, mais s'enchevêtrant en quelque sorte, de telle façon qu'il devient impossible aux divers comités nationaux, délibérant indépendamment les uns des autres, de faire avancer la question.

Cette situation a attiré l'attention des organes dirigeants de la C. E. I., dont le conseil s'est réuni à Paris le 3 décembre dernier. Le C. E. S. y était représenté par Monsieur le professeur J. Landry.

Il y fut décidé: „de désigner un Comité d'action, composé du président de la C. E. I., du président sortant, de trois des vice-présidents ou délégués aux comités d'études, désignés dans chaque cas par le président, du secrétaire honoraire et du secrétaire général. Ce Comité d'action exécutera les décisions du Conseil en secondant les travaux du secrétariat permanent, et en coordonnant ceux des comités nationaux et les comités d'études. Il se réunira lorsque cela sera nécessaire, ses travaux seront communiqués aux comités nationaux et un rapport sur ceux-ci sera soumis à l'approbation du conseil à chacune de ses réunions.“

L'autre part la proposition suivante y fut aussi adoptée:

„Lorsqu'un comité d'études a achevé la rédaction d'un rapport sur un sujet quelconque et qu'aucune assemblée plénière n'est projetée, le président de la commission est autorisé à adopter la procédure suivante:

Il devra charger le Bureau central de soumettre les dites décisions à tous les comités nationaux en donnant 6 mois de délai pour la réception d'une réponse définitive sur la question de savoir s'ils sont ou non en faveur de la publication des décisions comme décisions de la commission.

Si tous les comités nationaux donnent leur approbation soit expressément, soit en ne répondant pas dans le délai prescrit, le Comité d'action aura le pouvoir d'autoriser provisoirement la publication des susdites décisions comme décisions de la commission, conformément à l'article 5 des statuts.“

Ces décisions sont de nature à accélérer notamment la marche des travaux. En ce qui concerne spécialement le sujet si important des spécifications de machines, l'idéal serait que le Comité d'action et le Bureau central puissent élaborer de toutes pièces un projet complet, susceptible d'être soumis à l'approbation ou aux amendements des comités nationaux. Ces derniers pourraient ainsi travailler sur des propositions

cohérentes et il serait possible d'arriver à avoir enfin des décisions définitives, rencontrant l'approbation des intéressés des divers pays.

Monsieur le Dr. C. O. Mailloux ayant manifesté sa décision irrévocable de déposer son mandat de président de la C. E. I., le conseil a désigné son successeur en la personne de M. G. Semenza, président du Comité Electrotechnique Italien, qui a toujours pris le plus grand intérêt aux travaux de la commission et qui, à ce titre déjà, est, on ne peut mieux, qualifié pour assumer la présidence de la C. E. I.

En reconnaissance de tous les services rendus par M. Mailloux pendant ses quatre ans de présidence, le conseil l'a nommé président honoraire de la C. E. I.

Le Bureau du C. E. S. s'est réuni à deux reprises en 1923. Il a eu à examiner la question du montant de la cotisation annuelle payée par l'A. S. E. La dépréciation de certaines monnaies étrangères avait comme conséquence que la contribution de la Suisse dépassait de beaucoup celle de plusieurs autres pays. Grâce à la bonne volonté du Bureau central de Londres, cette question a été résolue à notre entière satisfaction.

Le Bureau a en outre étudié les propositions reproduites ci-dessus relativement à l'organisation du Comité d'action et de la procédure à suivre par la C. E. I. pour la publication de ces décisions.

Lausanne, avril 1924.

Le secrétaire du C. E. S.:
(sig.) *A. de Montmollin.*

Propositions du comité de l'A. S. E. à l'assemblée générale du 22 juin 1924, à Sierre.

No. 3 de l'ordre du jour:

Le rapport du comité sur l'année 1923 (voir Bulletin 1924, No. 5, page 240 et suivantes) est approuvé avec décharge pour le comité.

No. 4 de l'ordre du jour:

a) Les comptes de l'association pour l'année 1923, ainsi que le bilan arrêté au 31 décembre 1923 (voir Bulletin 1924, No. 5, page 242) sont acceptés, et décharge est donnée au comité.

b) L'assemblée prend connaissance de l'excédent de dépenses de fr. 2042.18, reporté à compte nouveau.

No. 5 de l'ordre du jour:

a) Le compte d'exploitation de l'immeuble de l'A. S. E. pour l'année 1923 (voir Bulletin 1924, No. 5, page 243) est approuvé avec décharge pour le comité.

b) L'excédent de recettes de fr. 6585.50 est utilisé comme suit:

1 ^o Remboursement extraordinaire à la Banque cantonale de Zurich	fr. 5000.—
2 ^o à compte nouveau	fr. 1585.50
	fr. 6585.50

No. 6 de l'ordre du jour:

Le rapport des Institutions de contrôle de l'A. S. E. pour l'exercice 1923, présenté par la commission d'administration (voir Bulletin 1924,

Le Comité administratif se composait de M. le Dr. *Tissot-Bâle*, président de l'A. S. E., de M. *Ringwald-Lucerne*, président de l'U. C. S., et de M. le Dr. *Sulzberger-Zurich*.

Les délégués des institutions de contrôle étaient M. *Zaruski-St-Gall* (pour l'inspecteur), M. le Dr. *Sulzberger-Zurich* (pour la station d'étalonnage) et M. *Largiadèr-Zurich*, secrétaire général (pour la station d'essai des matériaux).

Comme délégué pour la Section des achats fonctionnait M. *Ganguillet*, chef de la division économique du secrétariat général.

Dans ses deux séances la Commission d'administration s'est occupée principalement des affaires du secrétariat général et des institutions de contrôle, notamment des difficultés matérielles de la station d'essai des matériaux et de la station d'étalonnage. En outre elle a pris connaissance des travaux des commissions mixtes de l'A. S. E. et de l'U. C. S. (voir plus loin) et donné son approbation aux „Normalisations des tensions et essais de tension“ ainsi qu'au „Guide pour la protection des installations électriques à courant alternatif contre les surtensions“, projets qui ont été présentés à l'assemblée générale de l'A. S. E.

Le Comité administratif a tenu trois séances, consacrées aux affaires courantes du secrétariat général, mais surtout à la situation financière des institutions de contrôle de l'A. S. E., en particulier aux stations d'essai et d'étalonnage. Vu l'importance de ces séances, les délégués et ingénieurs en chef des institutions de contrôle ont été invités à y assister. Le Comité administratif s'est occupé tout spécialement des appointements du personnel du secrétariat général et des institutions de contrôle; ici, dans la mesure du possible, une réduction des salaires a déjà été opérée.

Le personnel du secrétariat était composé comme suit: F. *Largiadèr*, ing., secrétaire général; O. *Ganguillet*, ing., chef de la division économique et suppléant du secrétaire général; H. F. *Zangger*, ing., chef de la division technique; R. *Schmidlin*, technicien; K. *Egger*, chef du bureau; R. *Kunz*, comptable et caissier; P. *Rüegg*, aide comptable; Mme. *Gehri* et Mles. *Gälle*, *Nessensohn*, *Witschi*, employées de bureau; Mle. *Kägi*, téléphoniste (pour l'ensemble des services réunis dans l'immeuble); M. *Bertschi*, concierge de l'immeuble.

En sa qualité de collaborateur du secrétariat général M. le prof. *Wyssling* a mis sous une forme définitive les propositions relatives à l'unification des hautes tensions, projet qui a été soumis à la Commission d'administration. Le secrétariat général lui doit une étude sur les „symboles de l'électrotechnique“, pour donner suite aux suggestions de la Commission Electrotechnique Internationale, sous-groupe des „symboles“, qu'il préside et dont il a fait connaître les derniers travaux dans un article du Bulletin (Nº 9, 1923). A ce propos M. le prof. *Wyssling* s'est mis en relation avec le bureau de normalisation de la Société Suisse des Constructeurs de Machines (S. S. C. M.).

Les chiffres suivants donnent une idée de l'importance de la correspondance du secrétariat général (caisse comprise) pendant l'exercice écoulé:

- 1^o lettres reçues du 1^{er} janvier au 31 décembre 1923: 5290, soit 17,6 par jour;
- 2^o lettres expédiées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1923: 7170, soit 23,9 par jour.

Si l'on compte les lettres concernant la caisse de pension, le nombre donné sous chiffre 1^o doit être augmenté de 1470 et celui sous chiffre 2^o de 1240. En outre, parmi les 7170 lettres expédiées se trouvent environ 70 circulaires de 10 à 400 exemplaires chacune, mais comptées à raison d'un exemplaire seulement, ce qui représente en réalité 6800 missives. Le tirage, la mise sous bande et l'expédition de ces circulaires ont aussi donné beaucoup à faire au personnel.

La rédaction du Bulletin est demeurée, comme par le passé, sous le contrôle du secrétaire général et de ses collaborateurs, le chef de la division technique notamment, ainsi que le chef de bureau. Grâce aux nombreux articles reçus et bien qu'il ait fallu refuser une série de travaux impropre à la publication, provenant surtout de pays à change déprécié, le corps du Bulletin s'est sensiblement accru pendant ces dernières années; en 1918 il comptait 296 pages seulement, alors qu'en 1923 ce chiffre avait plus que doublé (692 pages). La rédaction s'est efforcée, dans la mesure où ses multiples occupations le lui permettaient, d'obtenir autant que possible des travaux de valeur *d'origine suisse*. A cet effet, elle s'est entendue avec la Direction Générale des Télégraphes pour l'échange de travaux qui seront publiés simultanément dans le Bulletin de l'A. S. E. et dans le „Bulletin technique de l'Administration des Télégraphes et des Téléphones“. A la suite de cette entente, le Bulletin a publié un article assez important de M. *Häusler*, qui, vu la révision actuelle des prescriptions fédérales, devait intéresser les lecteurs tout spécialement¹⁾. Malheureusement le peu d'espace à notre disposition ne nous a pas permis de faire un usage fréquent de l'arrangement contracté.

D'autre part, sous le titre „Communications“, une rubrique nouvelle „Projets de normalisation et normalisations“ a été créée à partir du n° de février; comme les autres communications des organes de l'Association, elle est rédigée dans les deux langues et contient aussi bien les normes et projets de normes de l'A. S. E. que ceux d'associations amies, pour autant que ces règles se rapportent à l'électrotechnique.

A côté d'études de valeur dues à la plume d'auteurs étrangers, nous nous efforçons en tout temps de publier dans les colonnes de notre organe des travaux rédigés par nos membres, afin que le Bulletin devienne de plus en plus le lieu de rendez-vous des travaux indigènes dans le domaine de l'électrotechnique. Nous avons déjà reçu de divers côtés une aide précieuse dans ce sens, mais nous serions heureux de recevoir plus souvent des communications intéressantes de la part des chefs de centrales électriques. Nous nous contentons, le cas échéant, de données sommaires et nous chargeons volontiers de mettre nous-mêmes celles-ci sous la forme qui leur convient pour en permettre la publication.

Le Bulletin ayant considérablement augmenté de volume, il s'ensuivit une augmentation de

¹⁾ Voir Bulletin 1923, Nos 6, 7 et 8.

travail, une majoration des frais d'impression et d'expédition et des honoraires d'auteurs ; en revanche la crise économique, aussi bien que la concurrence d'autres journaux techniques suisses, ont eu pour conséquence une diminution des recettes dues aux annonces. *C'est pourquoi nous engageons une fois de plus les maisons de la branche électrique, notamment celles qui sont membres de l'A. S. E., à utiliser pour leur publicité notre Bulletin qui est tiré à 2200 exemplaires environ.*

Les deux cinquièmes environ du travail fourni par le personnel sont consacrés à des travaux généraux d'ordre administratif dont il n'est pas possible de donner le détail et auxquels tous les employés participent. Parmi ces travaux généraux et en dehors d'une correspondance importante, citons en particulier la préparation et la multiplication des documents pour toutes les séances, conférences et assemblées générales, la rédaction et la multiplication des nombreux procès-verbaux, les réponses orales et écrites aux demandes de renseignements, la préparation de l'annuaire. En outre le personnel du secrétariat tient à jour la liste des membres, s'occupe des tirages à part, de la vente des publications de l'A. S. E., rassemble les rapports annuels, les tarifs et règlements des centrales électriques. A ces occupations viennent s'ajouter les affaires de la Caisse de pensions des centrales suisses d'électricité. Celle-ci se développe normalement ; à la fin de 1922 la caisse comptait 2103 assurés, et 2645 à la fin de 1923. Ces travaux ont donné passablement à faire, non seulement au chef de la division économique, mais aussi au personnel des services de bureau et de comptabilité. Toutefois on a pu s'en acquitter jusqu'ici sans augmenter le nombre des employés.

Comme par le passé le *Secrétaire général* a été absorbé en première ligne par la direction du secrétariat général et la rédaction du Bulletin, travaux qui l'ont maintenu en contact suivi avec les chefs de division, le caissier comptable et les ingénieurs en chef des institutions de contrôle. Le secrétaire général, d'entente avec leurs présidents respectifs, prépare les séances des commissions diverses de l'A. S. E. et de l'U. C. S. et assiste aux délibérations, pour autant que ses autres occupations le lui permettent. Il a pris part, en outre, aux discussions concernant le Comité électrotechnique suisse (C. E. S.) et fonctionné comme secrétaire du Comité suisse de l'éclairage (C. S. E.).

Conformément aux statuts, le secrétaire général a soigné l'administration de l'immeuble de l'Association ; on peut considérer pour le moment la mise en fonds de ce dernier comme assurée.

Le *chef de la division économique* a consacré une bonne partie de son temps aux travaux préparatoires des diverses commissions de l'U. C. S. ; il a dû répondre à de nombreuses demandes de renseignements, de nature technique et économique. Il s'est chargé de traductions en français pour le Bulletin, en particulier des communications des organes de l'Association et des circulaires. Il a défendu les intérêts des centrales auprès des administrations fédérales, notamment ceux que touche le nouveau tarif douanier. A plusieurs reprises le chef de la division

économique assista comme expert aux examens de candidats-installateurs, institués en 1922. Enfin il avait à soigner les affaires de la section des achats, celles du fonds de solidarité pour les cas de chômage et c'est lui qui assuma la direction des affaires de la caisse de pensions des centrales suisses d'électricité, dont nous avons déjà dit l'extension.

A coté de la rédaction du Bulletin, la *division technique* a voué la majeure partie de son activité à des travaux pour les commissions de l'A. S. E. et de l'U. C. S. Pendant l'année écoulée elle a procédé à des mesures relativement peu importantes de courants vagabonds à Genève, Arosa, Berne et Neuchâtel, — et à un examen de plus grande envergure à St-Gall. La Commission de corrosion a chargé la division technique d'étudier, conformément à la „Convention“²⁾, de quel outillage il conviendrait de pourvoir l'office de contrôle. Une fois les propositions de la division technique approuvées par la commission de corrosion et les dessins de construction des appareils terminés, on a confié l'exécution en partie à l'atelier de la station d'essai des matériaux et en partie à différentes maisons de construction. Les instruments en question ont été essayés à Zurich et à St-Gall, à l'occasion des mesures de courants vagabonds faites dans cette ville, et ont donné satisfaction. L'office de contrôle ayant été muni vers la fin de 1923 du matériel nécessaire pour pouvoir fonctionner désormais d'une façon régulière, on a demandé aux intéressés, dans un certain nombre de villes suisses avec réseaux de trams, s'ils consentaient à soumettre leurs installations à un contrôle périodique, comme il est prévu dans la „Convention“. Les pourparlers engagés l'année dernière se poursuivent actuellement ; nous avons bon espoir de les voir aboutir, en ce sens que la plupart des intéressés se soumettront librement au contrôle.

En 1923, comme les années précédentes, des expertises d'installations et d'appareils thermiques ont été faites en commun avec la station d'essai des matériaux ; citons comme exemple l'essai complet d'un four électrique de boulanger, à Zurich.

La division technique a élaboré, de concert avec la station d'essai des matériaux, un projet de „normes pour le choix et l'essai des huiles pour transformateurs et interrupteurs“, qui a été soumis à plusieurs intéressés. En possession des réponses attendues, la commission nouvelle de l'A. S. E. et de l'U. C. S. pour les normalisations — dont le nombre des membres s'était accru de quelques collaborateurs-experts pour l'examen de cette question — a entrepris la discussion du dit projet, mais les délibérations principales n'ont eu lieu qu'en 1924.

L'assemblée générale d'Olten du 16 décembre 1922 s'était prononcée au sujet de l'unification des hautes tensions, mais il restait à fixer les méthodes d'essai. Au cours de plusieurs conférences entre intéressés un accord est intervenu et le projet³⁾ a été approuvé par la commission

²⁾ Voir Bulletin 1922, No 12, pages 572 et suivantes.

³⁾ Voir Bulletin 1923, No 8, page 455 et suivantes.

d'administration de l'A. S. E. et de l'U. C. S., dans sa séance du 11 août 1923. L'assemblée générale de l'A. S. E. du 2 septembre 1923 a ratifié cette décision⁴⁾. Il ne reste plus qu'à fixer les règles d'essai du matériel à basse tension; ce sera la tâche immédiate de la "commission des normes".

La *comptabilité et la caisse* s'occupent de la tenue des livres pour l'A. S. E., pour les différentes institutions de contrôle, pour le Secrétariat général, pour ce qui concerne l'immeuble de l'A.S.E., pour l'U. C. S. et la section des achats et pour la caisse de pensions des centrales d'électricité. Elle doit, en ce qui concerne les institutions de contrôle et le secrétariat général, établir des rapports financiers mensuels, vérifiés par les délégués des institutions de contrôle et du comité d'administration. En plus du contrôle réglementaire des revisseurs des deux associations la comptabilité est, conformément à une convention passée avec le comité d'administration, surveillée et dirigée par la Société fiduciaire suisse. La comptabilité de la caisse de pensions est exclue de ce dernier contrôle et est soumise à la vérification de revisseurs spéciaux nommés par l'assemblée des délégués.

Les *commissions mixtes constituées en commun par les deux associations*, et au sujet desquels l'annuaire pour 1924 donne tous les renseignements officiels, ont accompli les travaux suivants:

1^o La *commission de corrosion*, temporaire jusqu'au 1^{er} octobre 1923, est devenue permanente à partir de cette date; elle continue à dépendre des trois associations qui l'ont créée et se compose des mêmes délégués. En outre, et dès le 1^{er} octobre également, la Direction Générale des Télégraphes est venue se joindre aux trois associations, de sorte que la commission s'est accrue de deux nouveaux membres; la liste des membres figure à la page 7 de l'annuaire pour 1924.

La commission temporaire a tenu en 1923 une seule séance, dans laquelle elle s'est occupée avant tout des propositions du Secrétariat Général concernant les appareils indispensables à l'office de contrôle chargé des mesures périodiques prévues. La commission permanente ne s'est pas réunie en 1923.

2^o La *commission des normes* a été instituée dans le courant de 1923 par la commission d'administration; sa tâche consiste à élaborer des prescriptions et des normes pour le matériel électrique et à prendre position vis-à-vis de prescriptions et de normes proposées par d'autres associations. Dans deux séances la commission s'est occupée spécialement de la mise au point de règles relatives à l'essai et à l'emploi d'huiles minérales pour transformateurs et interrupteurs; pour l'étude de cette question la commission s'est adjoint quatre collaborateurs, comme l'indique l'annuaire pour 1924, page 7. Étant donné que la commission des normes s'est chargée des travaux qui incombaient jusqu'alors à la commission pour le matériel à basse tension et à la commission pour les fils, les câbles et le matériel isolant, la commission d'administration a consenti à dissoudre les deux commissions sus-nommées.

⁴⁾ Voir procès-verbal, Bulletin 1923, No 10, page 601.

3^o La *Commission pour les applications thermiques de l'électricité* n'a, comme l'année précédente, tenu aucune séance en 1923.

4^o *Commission pour l'appareillage à haute tension et la protection contre l'incendie et les surtensions.*

Le *groupe a* (protection contre les surintensités, interrupteurs à huile) compte comme nouveau membre M. H. Egg, adjoint de l'ingénieur en chef pour l'électrification des C. F. F., à Berne. Ce groupe a été complété en outre par MM. Gysel et Schmidt, qui restent en même temps membres du groupe b. M. C. Brühlmann, ingénieur de la maison Brown, Boveri et Cie. à Baden, lui a réservé sa collaboration. Pendant deux séances le groupe a s'est occupé d'un projet de règles à suivre pour le choix d'interrupteurs à huile; il est entré en relations, par l'intermédiaire de M. le Dr. A. Roth, de Baden, son président, avec le Comité technique de gros matériel électrique et la 7^e commission de l'Union des Syndicats de l'Electricité, à Paris.

Le *groupe b* (protection contre les surtensions) a été renforcé par MM. Ch. Belli-Genève, Dr. R. Thury-Genève et C. Wick-Zurich, directeur des tramways, en vue surtout de la mise au point d'un guide pour la protection des installations à courant continu contre les surtensions. Il a rédigé ce guide en cinq séances puis en a condensé l'essentiel dans des règles à suivre.

Le *groupe c* (protection contre l'incendie) reste constitué comme par le passé. Dans sa première séance il a rédigé une circulaire à l'adresse des centrales et des maisons de construction de matériel électrique concernant les mesures à prendre pour empêcher et combattre les incendies dus à la présence des machines et des appareils à bain d'huile. Les réponses à cette circulaire fournit au groupe c un matériel précieux pour la suite de ses travaux.

Le *groupe d* (isolateurs) a été dissout.

La *commission plénière* a siégé deux fois pendant l'année 1923. Dans la première séance elle a donné son approbation aux "Règles pour la protection des installations à courant alternatif contre les surtensions"⁵⁾ œuvre du groupe b, qui ont été présentées à la commission d'administration. Dans la seconde séance la commission s'est occupée des travaux des différents groupes.

5^o La *Commission pour la Revision des Prescriptions Fédérales*, avec ses quatre groupes:

a) Machines et installations de distribution;

b) Conduites électriques à haute et à basse tension (sous-groupes I, II et III s'occupant respectivement des conducteurs, des supports et des fondations);

c) Installations intérieures;

d) Chemins de fer électriques

et les représentants des autorités (Département Fédéral des Chemins de fer, Direction Générale des Télégraphes, Inspectorat des installations à fort courant) n'a pas subi de changement depuis l'année précédente⁶⁾.

⁵⁾ Voir Bulletin 1923, No 6, pages 301 et suivantes.

⁶⁾ Voir Bulletin 1923, No 6, page 350 et annuaire 1924, page 9.

Rappelons que les Prescriptions Fédérales suivantes, datant du 14 février 1908, sont en voie de révision :

- a) celles sur l'établissement et l'entretien des installations électriques à fort courant;
- b) celles sur l'équipement électrique des chemins de fer électriques;
- c) celles sur l'établissement et l'entretien des parallélismes et croisements électriques.

Dans notre dernier rapport annuel nous avions cru pouvoir annoncer que le résultat des travaux de la commission pour la révision des prescriptions fédérales serait probablement soumis à la commission d'administration de l'A. S. E. et de l'U. C. S. encore dans le courant de l'année 1923. Cela n'a pas été possible malgré le redoublement d'activité des différents groupes, qui ont siégé parfois deux jours consécutifs, ceci pour les raisons suivantes: Au cours des délibérations, des points de vue nouveaux se sont affirmés souvent, qui demandaient à être examinés de près; d'autre part les groupes ne se sont pas bornés à modifier et à compléter les dispositions tombées en désuétude, mais ils ont mis sur pied des projets complets, aussi bien sous le rapport de la forme que du fond, le gros du travail ayant été fait en partie dans les sous-groupes. On peut signaler comme une innovation le fait que la commission propose de compléter les prescriptions par des commentaires. Le sous-groupe III (fondations de pylônes) du groupe b s'est occupé spécialement de l'exécution d'essais de fondations à Gösgen et de la mise en valeur des résultats⁷⁾. Enfin, pour la convocation aux séances, nous avons aussi dû tenir compte des obligations des membres, à qui leur activité professionnelle ne permet pas toujours de réserver tout le temps désirable aux commissions dont ils font partie.

Dans le Bulletin 1923 ont paru les travaux suivants, qui sont en relation d'une façon ou d'une autre avec la révision des prescriptions fédérales :

Nouvelle base de calcul des conducteurs aériens au point de vue mécanique, par A. Jobin, Berne (Bulletin N° 5).

Festigkeitsversuche an Holzgestängen, de M. W. Häusler, Berne (Bulletin N°s 6, 7 et 8).

Erdungsfragen, de M. Schiesser, Baden (Bulletin N°s 7 et 8).

Influence de la déviation des chaînes d'isolateurs sur la variation de la flèche des lignes aériennes suspendues, par H. Bourquin, Berne (Bulletin N° 10).

⁷⁾ Voir Bulletin 1924, No. 5, page 185 et suivantes.

Un rapport détaillé sur les essais de fondations exécutés à Gösgen est publié au présent Bulletin.

Au moment où nous écrivons ces lignes la commission plénière n'a pas encore été en mesure de prendre position vis-à-vis des travaux des différents groupes et sous-groupes; il est très probable qu'elle arrivera à le faire dans la seconde moitié de l'année courante, de sorte qu'elle pourra vraisemblablement avant la fin de 1924 rendre compte de son mandat à la commission d'administration de l'A. S. E. et de l'U. C. S., qui transmettra elle-même au Conseil Fédéral le résultat des dits travaux en tant que proposition de l'A. S. E.

Au cours de ce long travail de révision on a réalisé de mieux en mieux la valeur d'une collaboration intime entre la commission instituée par l'A. S. E. et l'U. C. S. et les instances de contrôle officielles. Ceci a permis d'éviter un travail double et de chercher une solution amiable au fur et à mesure qu'une divergence surgissait.

Le Secrétariat général propose à la commission d'administration d'exprimer les remerciements de l'A. S. E. et de l'U. C. S. à tous les membres de l'une ou l'autre de ces associations, ainsi qu'aux délégués des autorités qui ont prêté leur concours aux commissions précitées pendant l'année 1923.

Finances. Les comptes du Secrétariat général, publiés ailleurs dans le présent Bulletin, accusent un total de recettes de fr. 163 842.98 et un total de dépenses de fr. 162 583.61, soit un excédent de recettes de fr. 1 259.37. La comparaison avec le budget pour 1923 montre que les „Frais généraux“ dépassent considérablement la somme prévue (de fr. 5 589.75); ces dépenses sont dues aux séances exceptionnellement fréquentes des diverses commissions, en particulier de celles pour l'appareillage à haute tension, la protection contre l'incendie et les surtensions (trois groupes) et celle pour la révision des prescriptions fédérales (quatre groupes). D'un autre côté les recettes dues au Bulletin et à l'annuaire sont restées au-dessous du chiffre prévu, tandis que les dépenses correspondantes ont dépassé la somme figurant au budget.

Zurich, avril 1924.

Le secrétaire général:
(sig.) *F. Largiadèr.*

Approuvé le 12 avril 1924 par la Commission d'administration de l'A. S. E. et de l'U. C. S. qui a décidé de reporter à compte nouveau l'excédent de recettes s'élevant à fr. 1 259.37.

Administration commune et Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.
Compte de l'exercice 1923.

	<i>Budget</i> Fr.	<i>Compte</i> Fr.
<i>A. Recettes:</i>		
Solde de l'année précédente	—	4 770.73
Subvention ordinaire		
a) de l'A. S. E.	48 000.—	48 000.—
b) de l'U. C. S.	53 500.—	53 500. —
Indemnité des Institutions de contrôle pour tenue de la caisse et de la comptabilité	16 000.—	16 000.—
Indemnité de la Section des achats pour l'administration, la tenue de la caisse et de la comptabilité	10 000.—	10 000.—
Indemnité de la caisse de pensions de centrales suisses d'électricité pour son administration et la tenue des livres	8 000.—	8 478.—
Vente des publications	3 000.—	8 087.25
Bulletin et annuaire	12 000.—	10 655.75
Travaux payés (au budget y compris les divers)	3 800.—	4 351.25
	<u>154 300.—</u>	<u>163 842.98</u>
<i>B. Dépenses:</i>		
Frais d'administration générale	9 500.—	15 089.75
Personnel	89 500.—	89 167.85
Loyer des locaux	10 500.—	10 500.—
Entretien des locaux (éclairage, chauffage, nettoyage, réparations)	2 000.—	1 990.58
Mobilier	500.—	368.80
Frais de bureau	10 000.—	9 353.80
Imprimés pour le bureau	2 000.—	2 017.70
Bibliothèque	500.—	402.31
Frais de voyage du personnel	4 500.—	4 597.05
Caisse de pensions, assurances	6 600.—	7 675.30
Imprimés à vendre	2 200.—	4 748.67
Bulletin et annuaire	11 000.—	13 692.35
Indemnités aux Institutions de contrôle pour les essais se rapportant aux travaux spéciaux	3 000.—	461.50
Divers et imprévu	2 500.—	2 517.95
Excédent des recettes	—	1 259.37
	<u>154 300.—</u>	<u>163 842.98</u>

Administration commune et Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.
Budget pour l'année 1925.

	Fr.
<i>A. Recettes:</i>	
Subvention ordinaire a) de l'A. S. E.	50 000.—
b) de l'U. C. S.	53 500.—
Indemnité des Institutions de contrôle pour la tenue de la caisse et de la comptabilité	16 000.—
Indemnité de la Section des achats pour l'administration, la tenue des livres et de la caisse	10 000.—
Indemnité de la caisse de pensions de centrales suisses d'électricité pour son administration et la tenue des livres	8 000.—
Vente de publications	7 500.—
Bulletin avec annuaire et statistique des centrales suisses d'électricité	8 000.—
Subvention de l'U. C. S. pour le tirage de la statistique, petite édition	2 000.—
Travaux payés	15 000.—
	<u>170 000.—</u>

	Fr.
<i>B. Dépenses:</i>	
Frais d'administration	12 000.—
Personnel (pour le personnel à traitement fixe)	92 000.—
Payement aux collaborateurs	3 000.—
Loyer des locaux	10 500.—
Entretien des locaux (éclairage, chauffage, nettoyage, réparations)	2 000.—
Mobilier	500.—
Frais de bureau	9 500.—
Imprimés pour le bureau	1 500.—
Bibliothèque	500.—
Frais de voyage du personnel	4 000.—
Caisse de pensions, assurances	7 550.—
Imprimés à vendre	3 750.—
Bulletin avec annuaire; frais d'impression pour la statistique des centrales suisses d'électricité	14 500.—
Indemnités aux institutions de contrôle de l'A. S. E. pour les essais se rapportant aux travaux spéciaux	6 500.—
Divers et imprévu	2 200.—
	<u>170 000.—</u>

**Association Suisse des Electriciens (A. S. E.)
Union des Centrales Suisses d'Electricité (U. C. S.)**

Notice

relative aux modifications apportées à la convention entre l'A. S. E. et l'U. C. S.

Par la convention du 7 décembre 1918 les deux sociétés ont convenu d'entretenir pour la gestion de leurs affaires un secrétariat général commun.

Au point de vue des questions administratives et techniques, cette organisation a donné les résultats désirés et devra par conséquent être maintenue. Au point de vue économique par contre, le comité de l'U. C. S. est d'avis qu'une subdivision du secrétariat général, telle que le prévoit l'art. 6 de la convention actuelle, ne peut plus suffire aux tâches qu'impose à l'U. C. S. la situation actuelle.

Plus que jamais, les intérêts économiques de l'U. C. S. et de ses membres demandent à être étudiés et défendus d'une manière très suivie et cela n'est possible que si ce travail est dirigé directement par le comité de l'U. C. S. Pour obtenir ce résultat les deux comités ont convenu d'apporter quelques modifications à la convention actuelle afin de permettre à l'U. C. S. d'entretenir un secrétariat économique indépendant.

La tâche principale de ce secrétariat consistera à examiner les conditions économiques des centrales, à mieux réaliser les buts de l'association, à tenir une statistique des salaires payés et du travail fourni dans les diverses centrales, afin de permettre aux dirigeants de comparer leurs conditions de salaires avec celles des autres centrales suisses ou d'autres industries. Le secrétariat économique devra prêter son concours aux centrales dans les conflits avec le personnel, il étudiera les questions de tarifs, et tiendra à jour une statistique de ceux-ci, il étudiera la législation actuelle et les projets de législation intéressant les centrales et proposera toutes les modifications de législation qui seraient dans leur intérêt, il agira auprès des autorités afin d'éviter des interprétations défavorables des lois et prescriptions. Il dirigera aussi la Section des achats et la complètera s'il y a lieu; il réglera les rapports avec les installateurs et organisera les examens professionnels de ceux qui désirent être autorisés à faire des installations; il servira d'office de renseignement pour les questions économiques, et sera chargé d'éclairer le public et de faire au besoin de la propagande dans l'intérêt des centrales.

Le secrétariat demeurera autant que possible dans le cadre de l'organisation actuelle et ne s'adjoindra que le personnel auxiliaire absolument indispensable.

Les deux comités pensent que la convention modifiée permettra de réaliser les désirata de l'U. C. S. et la recommande à l'approbation des deux associations.

Convention
 entre
l'Association Suisse des Electriciens (A. S. E.)
 et
l'Union des Centrales Suisses d'Electricité (U. C. S.)
 désignées dans la suite par „sociétés“,
 concernant leur administration et leur Secrétariat général communs.

Art. 1.

But de la convention.

Afin de solutionner rationnellement, rapidement et avec un minimum de dépenses les questions qui les intéressent, les deux sociétés unissent leurs efforts, créent des organes communs, coordonnent ceux déjà existants et complètent l'organisation du secrétariat général fondé en 1913.

Pour sauvegarder leurs intérêts particuliers, les deux sociétés restent autonomes ; chacune conserve ses statuts, sa comptabilité, son comité et son assemblée générale.

La gestion des affaires communes ne doit se faire que par les moyens prévus dans la présente convention.

Art. 2.

Dispositions statutaires des associations.

Pendant toute la durée de la convention les deux sociétés s'engagent à maintenir dans leurs statuts les dispositions suivant lesquelles :

1^o chaque membre de l'U. C. S. doit être membre collectif de l'A. S. E. ;

2^o tous les membres de l'U. C. S. doivent être abonnés aux Institutions de contrôle de l'A. S. E. et jouir des avantages correspondants ;

3^o leurs comités se composent chacun de 7 membres ; dans le cas où l'une des deux sociétés augmenterait ce nombre, l'autre pourra en faire autant ;

4^o l'année comptable commence pour elles le 1^{er} janvier et leurs budgets sont approuvés par les assemblées générales précédentes ;

5^o elles sont autorisées à déléguer aux organes communs désignés à cet effet dans la présente convention des compétences qui de par les statuts appartiennent à leurs propres organes.

Art. 3.

Organisation générale.

Le détail de l'organisation de leur administration commune et du secrétariat général est arrêté dans un règlement approuvé pour la première fois comme annexe à la présente convention et susceptible d'être modifié dans la suite, dans les limites de la présente convention, par la commission d'administration.

Art. 4.

Commission d'administration.

Les comités réunis des deux sociétés constituent une commission d'administration à laquelle se joignent, dans les cas prévus par les contrats, les délégués de la Confédération. Le président de l'A. S. E. en est le président, celui de l'U. C. S. le vice-président.

Les questions se présentant aux deux sociétés et les intéressant les deux seront soumises d'abord à cette commission qui chargera le secrétariat général d'une étude plus approfondie.

La commission d'administration est chargée de la direction des affaires communes. Elle dispose des moyens des deux sociétés. Le budget, les comptes et les

rapports annuels du secrétariat général sont soumis à son approbation conformément au règlement d'organisation de l'administration commune et du secrétariat général.

L'A. S. E. charge la commission d'administration de la surveillance et de la direction générale de ses institutions de contrôle, en collaboration avec les délégués spéciaux désignés par cette commission et choisis parmi les membres de l'A. S. E. ou du secrétariat général et les délégués des autorités fédérales pour ce qui concerne l'inspectorat des installations à fort courant.

Ce secrétaire de l'U. C. S. et ses auxiliaires éventuels que l'U. C. S. peut engager pour traiter les questions économiques la concernant, n'est pas placé sous les ordres de la commission d'administration.

Art. 5.

Comité de direction.

Les décisions de la commission d'administration qui concernent le secrétariat général et les institutions de contrôle sont exécutées par un comité de direction composé du président de l'A. S. E., du président de l'U. C. S., d'un second membre du comité de l'A. S. E. et d'un second membre du comité de l'U. C. S.

Le premier est le président, le second le vice-président de ce comité.

Art. 6.

Secrétariat général.

Les deux sociétés confient au secrétariat général les tâches qui leur sont réservées par leurs statuts et l'étude des problèmes qui sont de leur domaine, à l'exception des questions économiques intéressant l'U. C. S. seule.

Le secrétariat général est chargé de tous les travaux administratifs, de la comptabilité et de la caisse des deux sociétés et doit servir de bureau permanent d'information à la disposition de tous les membres. Le secrétariat général peut se mettre en rapports directs avec les institutions de contrôle de l'A. S. E. et utiliser leurs installations et leurs expériences dans l'intérêt commun.

Les questions économiques de l'U. C. S. sont confiées à un secrétaire placé directement sous les ordres du comité de l'U. C. S. Il constitue avec ses auxiliaires le „secrétariat de l'U. C. S.“, et dirige la „section des achats“. Le siège du secrétariat de l'U. C. S. est dans l'immeuble de l'A. S. E. qui mettra à la disposition de l'U. C. S., à des conditions raisonnables, les locaux dont il aura besoin.

Le secrétaire de l'U. C. S. est autorisé à utiliser la bibliothèque de l'A. S. E. et à prendre connaissance des documents dont dispose le secrétariat général pour autant que ses travaux le nécessitent.

Art. 7.

Commissions.

Les commissions, qui s'occupent de tâches intéressant les deux sociétés, sont désignées par la commission d'administration et doivent travailler en contact étroit avec le secrétaire général ou son remplaçant et avec les ingénieurs en chef des institutions de contrôle qui dans ce but seront désignés comme membres ou rapporteurs des commissions.

Art. 8.

Finances.

Les deux sociétés s'engagent réciproquement pour la durée de la présente convention à subvenir aux dépenses de l'administration commune.

Les contributions annuelles que les deux sociétés ont à verser dans ce but sont fixées chaque année, en tenant compte des travaux en cours, par la commission d'administration au moment de l'établissement des budgets présentés aux

assemblées générales. Ces contributions comprendront les indemnités à payer au secrétariat général pour tous les travaux qui lui incombent dans l'intérêt des deux sociétés, conformément à la présente convention et au règlement d'organisation, à l'exclusion des crédits spéciaux pour lesquels les institutions des deux sociétés tiennent, conformément au règlement, une comptabilité séparée.

L'U. C. S. établit elle-même le budget pour son secrétariat et pour la „section des achats“ indépendamment de l'A. S. E. et pourvoit à ses besoins.

Art. 9.

Durée de la convention.

La présente convention sera ratifiée et pourra être modifiée ou dénoncée par les assemblées générales des deux sociétés, sur la proposition de leurs comités.

En cas de ratification par les assemblées générales de l'été 1924, la convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1925 et sera valable jusqu'au 31 décembre 1928. En cas de non dénonciation par écrit avant le 1^{er} janvier 1928 elle sera prolongée d'année en année, avec possibilité de résiliation moyennant avertissement un an à l'avance.

Si la convention est dénoncée, la commission d'administration procédera à la liquidation et tranchera définitivement à la majorité tous les litiges éventuels. La liquidation éventuelle du secrétariat de l'U. C. S. incombe à cette société seule.

Les deux sociétés sont solidairement responsables des conséquences de la résiliation de la convention.

La présente convention annule et remplace celle du 7 décembre 1918.

Ainsi convenu sous réserve de l'approbation par les assemblées générales.

Zurich, le 10 mai 1924.

Pour l'Association Suisse
des Electriciens :

Le président :
Dr. *Ed. Tissot.*

Pour l'Union des Centrales
Suisse d'Electricité :

Le président :
F. Ringwald.

La présente convention a été approuvée à Sion le 21 juin 1924 par l'assemblée générale de l'U. C. S. et à Sierre le 22 juin 1924 par celle de l'A. S. E.

Le président de l'A. S. E. :
(sig.) Dr. *Ed. Tissot.*

Le président de l'U. C. S. :
(sig.) *F. Ringwald.*

Union de Centrales Suisses d'Electricité (U. C. S.)

Invitation

à la XLII^{me} assemblée générale ordinaire

à Sion, au Casino, Rue du Grand Pont,
samedi, le 21 juin 1924, à 11 et à 15 heures.

Ordre du jour:

1^o Nomination de deux scrutateurs.

2^o Approbation du procès-verbal de la XLI^{me} assemblée générale du 1^{er} septembre 1923 à Brunnen (voir Bulletin 1923, No. 10).